



FIGHE DE DONNEES DE SECURITE

Section 1: IDENTIFICATION

Nom du produit : MCPA Sodium Salt 300

Numéro de produit

antiparasitaire:

20306

Utilisation du produit : Herbicide phénoxy (à feuilles larges).

Restrictions sur l'utilisation : Pas disponible.

Fabricant/Fournisseur: Interprovincial Cooperative LTD. (IPCO)

945 Marion Street Winnipeg, MB R2J 0K7

Numéro de téléphone : 204.233.3461

Téléphone d'urgence : CANUTEC: 1-888-CAN-UTEC (226-8832), 613-996-6666 ou

*666 sur un téléphone cellulaire.

Entrée en vigueur: 25 mars 2025

Section 2: IDENTIFICATION DE(S) DANGER(S)

INFORMATIONS SGH

Classification: Toxicité aiguë - voie orale, Catégorie 4

Irritations cutanées, Catégorie 2 Lésions oculaires graves, Catégorie 1

ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Pictogramme(s) des dangers :





Mot indicateur: Danger

Déclarations de Nocif en cas d'ingestion.

danger: Provoque une irritation cutanée.

Provoque des lésions oculaires graves.

Déclarations préventives

Préventions: Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants, des vêtements et des lunettes de protection.

Réponse: EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en

cas de malaise.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Llaver abondamment à l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Rincer la bouche.





En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Entreposage: Sans objet.

L'élimination : Éliminer le contenu et le récipient en respectant toutes les lois et les

réglementations locales, provinciales et fédérales.

Dangers non-classés ailleurs : Sans objet.

Ingrédients avec une toxicité Aucun.

inconnue:

Cette matière est considérée comme dangereuse en vertu de l'OSHA Hazard Communication Standard, (29 CFR 1910.1200).

Cette matière est considérée comme dangereuse en vertu de le Règlement sur les produits dangereux.

Section 3 : COMPOSITION/DONNÉES SUR LES composants

Ingrédient(s) dangereux	Nom commun / Synonymes	Numéro de registre CAS	% en poids. /poids.
(4-Chloro-2-méthylphénoxy) acide acétique	MCPA	94-74-6	46.05 - 47.43

Section 4: PREMIERS SOINS

Inhalation: En cas d'inhalation : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas

de malaise.

Symptômes aigus et différés, et les effets : Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une

raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge.

Contact visuel : En cas de contact avec les yeux : Rincer à l'eau avec soin pendant au

moins 30 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

Symptômes aigus et différés, et les effets : Provoque des lésions oculaires graves. Les signes/symptômes peuvent comprendre de l'aspect trouble de la cornée, des brûlures chimiques, la douleur sévère, des dilacérations, des ulcérations, une vision compromise de façon significative ou une perte

complète de vision.

Contact avec la peau :

En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin. Enlever les vêtements

contaminés et les laver avant réutilisation.

Symptômes aigus et différés, et les effets : Provoque une irritation cutanée. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des

enflures et des démangeaisons localisées.





Ingestion: En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un

médecin en cas de malaise. Si des vomissements surviennent

naturellement, faire pencher la victime vers l'avant pour réduire les risques d'aspiration. Ne PAS faire vomir, sauf sur indication par le personnel médical. Ne jamais rien donner à boire ni à avaler à une personne

inconsciente.

Symptômes aigus et différés, et les effets : Nocif en cas d'ingestion. Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des douleurs abdominales, des problèmes d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin Conseils généraux :

(si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité).

Remarque à l'intention des médecins:

Il est possible que les symptômes n'apparaissent pas immédiatement.

Section 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

INFORMATION SUR L'INFLAMMABILITÉ ET L'EXPLOSION

Ininflammable et non combustible selon les critères d'OSHA/SIMDUT.

Cette matière n'est pas sensible aux chocs. Sensibilité au choc :

Sensibilité aux décharges

statiques:

MOYENS D'EXTINCTION

Agents extincteurs appropriés :

Incendie mineur: Poudre chimique sèche, CO2, eau

pulvérisée ou mousse régulière.

Incendie majeur: Eau pulvérisée ou en brouillard, ou mousse. Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

Cette matière n'est pas sensible aux décharges statiques.

sans risque.

Agents extincteurs non

appropriés:

Pas disponible.

Produits de combustion : Oxydes de carbone. Chlorure d'hydrogène. Chlore.

Protection des pompiers : Un feu peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

> toxiques. Les eaux de contrôle d'incendie ou de dilution peuvent polluer. Porter un Appareil de Protection Respiratoire Autonome (APRA) à pression positive. Les vêtements de protection pour feux d'immeubles ne fourniront qu'une

efficacité limitée.

Section 6: MESURE DE LUTTE CONTRE UN REJET ACCIDENTEL

Procédures en cas Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Demeurer en d'urgence :

amont du vent. Éviter les dépressions de terrain. Avant d'y

accéder, aérer les endroits clos.

Mesures de protection

personnelle:

Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Employer la

protection personnelle recommandée à la section 8.



MCPA Sodium Salt 300

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Précautions pour la protection de l'environnement :

Tenir à distance des tuyaux d'évacuation, des conduites d'égout,

des fossés et des cours d'eau.

Méthodes de confinement : Bloquer la fuite si cela ne présente pas de risque. Ne pas rejeter

dans les canalisations d'égout ni permettre que les rejets

atteignent les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage: Absorber ou couvrir avec de la terre sèche, du sable ou tout autre

produit non-combustible et transférer dans des contenants.

Autres renseignements: Voir la Section 13 pour les consignes d'élimination.

Section 7: MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention:

Ne pas avaler. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Pour de plus amples renseignements sur l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

Entreposage:

Conserver à l'écart des matières incompatibles. Voir la section 10 pour des renseignements sur les matières incompatibles. Conserver hors de la portée des enfants.

Section 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

Directives d'exposition Composant

(4-Chloro-2-méthylphénoxy) acide acétique (MCPA) [Numéro de registre CAS 94-74-6]

ACGIH: Aucune VLE établie. **OSHA:** Aucune LEA établie.

LEA: Limite d'exposition permise **VLE:** Valeur limite d'exposition

Mesures d'ingénierie : Pas normalement requis.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)



Protection des yeux et du visage: Porter des lunettes de protection contre les produits

chimiques. S'assurer que les stations de lavage oculaire et les douches de sécurité sont proches aux postes de travail. Porter un équipement de protection oculaire répondant aux normes CSA (CAN/CSA-Z94.3-92) et aux réglementations de l'OSHA (29 CFR 1910.133) relatives à l'équipement de

protection individuelle.

Protection des mains : Porter des gants de protection. Consulter les indications du

fabricant pour de plus amples renseignements.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection.



MCPA Sodium Salt 300

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Protection des voies

respiratoires:

Non requis dans des conditions normales d'utilisation.

Mesures d'hygiène générales : Manipuler conformément aux pratiques établies d'hygiène

industrielle et de sécurité. Consulter un hygiéniste industriel pour déterminer le niveau de risque et / ou aux fabricants d'équipements pour assurer une protection adéquate.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence: Liquide brun.

Couleur: Brun.

Odeur: De poisson.

Seuil olfactif: Pas disponible.

État physique : Liquide.

pH: 11.5 à 12

Point de fusion / Point de -3 °C (26.6 °F)

congélation:

Point initial d'ébullition : 100 °C (212 °F) Intervalle d'ébullition: 100 °C (212 °F)

Point éclair : $> 100 \, ^{\circ}\text{C} \, (212 \, ^{\circ}\text{F}) \, (TCC)$

Taux d'évaporation: Pas disponible.

Inflammabilité (solide, gaz): Sans objet.

Limite d'inflammabilité inférieure : Pas disponible.

Limite d'inflammabilité supérieure : Pas disponible.

Pression de vapeur : Pas disponible.

Densité de vapeur : Pas disponible.

Densité relative: 1.1881 (Eau = 1) au 20 °C (68 °F)

Solubilités : Miscible dans l'eau.

Coefficient de partage : n-

octanol/Eau:

Pas disponible.

Température d'inflammation

spontanée:

Pas disponible.

Température de décomposition : Pas disponible.

Viscosité: 34.4 cP au 20 °C (68 °F)

Pourcentage de matières volatiles,

% du poids :

Pas disponible.

Teneur en COV, % du poids : Pas disponible.

Densité : Pas disponible.





Coefficient de répartition eau/huile : Pas disponible.

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité: Contact avec des substances incompatibles. L'exposition à la

chaleur.

Stabilité chimique : Stable dans des conditions d'entreposage normales.

Possibilité de réactions

dangereuses:

Aucune connue.

Conditions à éviter: Contact avec des substances incompatibles. L'exposition à la

chaleur.

Substances Acides. Comburants.

incompatibles:

Produits de décomposition

Pas disponible.

dangereux:

Section 11: INFORMATION TOXICOLOGIQUE

EFFETS D'UNE EXPOSITION AIGUË

Toxicité du produit

Orale: 925 mg/kg (rat)

Dermique: > 5000 mg/kg (rat)

Inhalation: Pas disponible.

Toxicité des composants

Composant Numéro de DL50 orale DL50 par voie CL50

registre cutanée CAS

(4-Chloro-2- 94-74-6 700 mg/kg (rat) > 2000 mg/kg $1370 \text{ mg/m}^3 \text{ (rat)};$

méthylphénoxy) acide (lapin) 4H

acétique (MCPA)

Voies d'expositionContact visuel. Contact avec la peau. Inhalation. Ingestion.

Organes cibles : Peau. Yeux. Tractus gastro-intestinal. Système respiratoire.

Symptômes (y compris les effets différés et aigus)

Inhalation: Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent

comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de

tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge.

Yeux: Provoque des lésions oculaires graves. Les signes/symptômes peuvent

comprendre de l'aspect trouble de la cornée, des brûlures chimiques, la douleur sévère, des dilacérations, des ulcérations, une vision compromise de façon

significative ou une perte complète de vision.

Peau: Provoque une irritation cutanée. Les signes et les symptômes peuvent

comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées.





Ingestion: Nocif en cas d'ingestion. Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes et

les symptômes peuvent comprendre des douleurs abdominales, des problèmes

d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

Sensibilisation de la

peau:

Pas disponible.

Sensibilisation des voies

respiratoires:

Pas disponible.

Problèmes médicaux

Pas disponible.

aggravés par l'exposition:

EFFETS D'UNE EXPOSITION CHRONIQUE (de l'exposition à court-terme et à long-terme)

Organes cibles: Peau. Yeux. Tractus gastro-intestinal. Système respiratoire.

Effets chroniques: Un contact prolongé ou répété peut assécher la peau et provoquer une

irritation.

Cancérogénicité: Le produit n'est pas classé comme cancérogène. Consulter le tableau

ci-dessous « Cancérogénicité des composants » pour obtenir des

informations sur les différents composants.

Cancérogénicité des composants

ComposantACGIHCIRCNTPOSHAProp 65MCPANonGroupeNonCancérigène d'OSHANon inscrit.

inscrit. 2B inscrit.

Mutagénicité: Pour le MCPA, il y a eu des études positives et négatives, mais le

poids de la preuve est que la substance n'est pas mutagène.

Effets sur la Testicular effects have been noted dans animal studies on MCPA. Une

reproduction: fertilité masculine plus faible a été observée dans les études animales

sur le MCPA.

Effets sur le développement

Tératogénicité: Pas disponible.

Embryotoxicité: Des études sur le MCPA chez des animaux de laboratoire ont montré

une diminution du poids corporel du fœtus et un retard de

développement chez la progéniture à des doses toxiques pour les

mères.

Produits synergiques au plan

toxicologique:

Pas disponible.

Section 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Écotoxicité :Pas disponible.Persistance/dégradabilité :Pas disponible.Bioaccumulation/accumulation :Pas disponible.Mobilité dans l'environnement :Pas disponible.Autres effets néfastes:Pas disponible.



Section 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Instructions relatives à

l'élimination :

L'élimination doit être effectuée en respectant toutes les lois et les réglementations locales, provinciales et fédérales. La réglementation locale peut être plus stricte que les exigences régionales ou

nationales.

Section 14: INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Département américain des transports (DOT)

Nom officiel d'expédition : Non réglementé.

Catégorie : Sans objet.

Numéro ONU : Sans objet.

Groupe d'emballage : Sans objet.

Code de l'étiquette : Sans objet.

Loi canadienne sur le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Nom officiel d'expédition : Non réglementé.

Catégorie : Sans objet.

Numéro ONU : Sans objet.

Groupe d'emballage : Sans objet.

Code de l'étiquette : Sans objet.

Section 15: INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementation fédérale

États-Unis

Cette fiche de données de sécurité à été préparé pour répondre à la norme US OSHA Hazard Communication, 29 CFR 1910.1200.

SARA Titre III

Composant	Section 302 (EHS) TPQ (lb)	Section 304 EHS RQ (lb)	CERCLA RQ (lb)	Section 313	RCRA CODE	CAA 112(r) TQ (lb)
(4-Chloro-2- méthylphénoxy) acide acétique (MCPA)	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	313	Non inscrit.	Non inscrit.

Réglementations de l'État

Massachusetts

US Massachusetts Commonwealth's Right-to-Know Law (Appendix A à 105 Code de Massachusetts Regulations Section 670.000)

Aucun composant n'est répertorié.





New Jersey

US New Jersey Worker et Community Right-to-Know Act (New Jersey Statute Annotated Section 34:5A-5)

Composant Numéro de registre Liste RTK

CAS

(4-Chloro-2-méthylphénoxy) acide acétique (MCPA) 94-74-6 Inscrit.

Pennsylvanie

US Pennsylvanie Worker et Community Right-to-Know Law (34 Pa. Chap. du code 301-323) Aucun composant n'est répertorié.

Californie

Proposition de la Californie 65: Ce produit ne contient aucun produit chimique connu par l'État de la Californie pouvant causer le cancer, des déficiences congénitales ni

d'autres effets nocifs sur la reproduction.

Canada

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires (PCPA): 20306

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA : Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants.

Section 16: AUTRES RENSEIGNEMENTS

Date de révision/Raison: 25 mars 2025/ Mise à jour de l'article 15

Avis: Les renseignements ci-inclus sont fournis de bonne foi au service

du client. Quoique ces renseignements aient été obtenus de sources reconnues fiables, la Coopérative Interprovinciale Limitée ne peut pas garantir sa fiabilité et n'assume aucune responsabilité

pour les conditions qui peuvent découler de son utilisation.